

Info.pl@ine

N°241 – 13 novembre 2008 – 4 pages

STRATEGIE AGRONOMIQUE

...des éléments pour vos commandes de produits

COLZA : les INTERVENTIONS de PRINTEMPS (avec la collaboration de L. RUCK, CETIOM)

Il n'y a aucune nouvelle matière active homologuée sur colza pour 2009. L'amélioration de l'itinéraire technique sur les postes phytosanitaires porte de plus en plus sur l'observation des ravageurs et le bon positionnement du fongicide anti-sclérotinia.

✓ Régulateur de croissance : rarement nécessaire

Les facteurs de risque de verse sont la sensibilité variétale, la densité du peuplement, et la disponibilité en azote. Les situations à risque de verse sont assez rares, mais une attention particulière doit être portée sur certains hybrides.

Sensibilité de la variété à la verse	Nombre de pieds par mètre linéaire	Intérêt d'un régulateur
Variétés très peu sensibles CATALINA, COOPER, ES ASTRID, FORZA, KADORE, OVATION, ROBUST,...	→	Le régulateur est sans intérêt et peut même avoir un effet négatif sur le rendement.
Variétés peu sensibles ADRIANA, NK AVIATOR*, DK CABERNET, EXCALIBUR, EXOCET, FLASH, PR46W31, SAFRAN...	et < 15 pieds /m linéaire	Le régulateur est sans intérêt et peut même avoir un effet négatif sur le rendement.
	et > 15 pieds /m linéaire	Le régulateur est sans intérêt ou aléatoire en cas d'excès d'azote.
Variétés sensibles EXAGONE, EXTEND...	et < 15 pieds /m linéaire	Le régulateur est sans intérêt.
	et > 15 pieds /m linéaire	Le gain par limitation de la verse est réel.

* : à confirmer

Classement sensibilité à la verse d'après CETIOM et semenciers.

➤ En cas de traitement :

- CARAMBA STAR ou SUNORG PRO (Metconazole) 0,6 à 0,8 l/ha au stade C2-D2. Coût indicatif : 25 €/ha
- HORIZON EW (Tébuconazole) 0,8 à 1 l/ha au stade C2-D2. Coût indicatif : 35 €/ha

Ces produits seront également efficaces contre les maladies précoces, cylindrosporiose, pseudocercosporella.

- Le PARLAY C (0,5 à 0,8 l/ha, coût indicatif 9 à 14 €/ha) possède un délai d'emploi avant récolte (DAR) de 90 jours depuis le 1^{er} septembre 2008, ce qui permet à nouveau son utilisation au printemps. Cependant, il est un peu plus agressif que les 2 produits précédents.

Il faut noter qu'une application de régulateur au printemps peut s'avérer pénalisante sur le rendement en cas de mois de mars-avril frais ou de stress hydrique. Par ailleurs, il retarde la floraison augmentant d'autant la période de sensibilité aux méligèthes. Ce fut le cas en 2007 et 2008.

✓ La protection contre les ravageurs

La maîtrise des ravageurs est un des facteurs principaux de la réussite d'une culture de colza.

Pour éviter des surcoûts, ralentir la progression des résistances, limiter les passages inutiles qui sont toujours autant de risques supplémentaires pour l'agriculteur, tout traitement systématique est à proscrire.

Les observations des cuvettes jaunes ou de la végétation sont les meilleurs outils pour déclencher les traitements. Info.pl@ine, le SRPV ou d'autres organismes vous sensibiliseront aux moments opportuns.

De la sortie hiver jusqu'au mois de juin, 4 grands types de ravageurs sont à surveiller de près. Le plus fréquent et qui présente la plus grande nuisibilité est le charançon de la tige.

Ravageurs	Produits utilisables	Coût indicatif (€/ha)	Ravageurs	Produits utilisables	Coût indicatif (€/ha)
Charançons de la tige (dès l'augmentation des températures en janvier-février)	<u>Pyréthroïdes</u> : Cyperméthrine 0,25 l/ha KARATE ZEON 0,075 l/ha DECIS EXPERT 0,05 l/ha TALSTAR FLO 0,1 l/ha	1 à 2 5 à 10	Méligèthes (avant la floraison)	<u>Pyréthroïdes</u> : Le tau-fluvalinate est la moins mauvaise solution (MAVRIK FLO 0,2 l/ha) La bifenthrine (BRIGADE, TALSTAR FLO 0,125 l/ha) est un peu moins efficace.	8 à 11
Pucerons cendrés (à partir de la floraison)	<u>Pyréthroïdes+</u> <u>pyrimicarbe</u> : KARATE K 1 l/ha	10 à 14	Charançons des siliques (formation des siliques)	<u>Pyréthroïdes</u> : KARATE ZEON 0,05 l/ha BRIGADE, TALSTAR FLO 0,125 l/ha	5 à 10

Remarques sur les méligèthes

Si le ravageur est présent, les situations les plus à risque concernent principalement :

- les colzas peu développés avant floraison ou qui ont subi une attaque de charançons de la tige, qui présentent des faibles capacités de compensation,
- les colzas qui sont les plus éloignés du début de la floraison. A proximité de la floraison, l'incidence sur le rendement se réduit considérablement.

D'autre part, compte tenu de la faible rémanence des produits il est illusoire de compter supprimer toute la population quand l'année est particulièrement favorable au ravageur. Nous reviendrons en cours de campagne sur les seuils de traitement.

✓ La protection contre les maladies

↳ Sclérotinia : toujours la priorité, en une seule intervention

La lutte contre cette maladie ne peut être que préventive et raisonnée. L'expérience montre qu'il est toutefois difficile de se passer d'une intervention fongicides sur colza.

Le raisonnement, sur lequel nous reviendrons en temps utile, sera basé sur les points suivants :

- ne faire qu'une seule application positionnée entre l'apparition des 1^{ères} siliques (10 siliques < 2 cm) et le début floraison des hampes secondaires. Ce positionnement est un gage d'efficacité lors d'année humide à la floraison. La double intervention n'apporte pas de plus sur le rendement (source réseau SRPV).
- éviter le recours systématique à une même famille de matières actives pour ne pas provoquer une pression de sélection importante,
- veiller à optimiser la pulvérisation pour favoriser la pénétration du produit dans la végétation.

↳ Surveiller l'oïdium

Lors de printemps secs, il faut être très attentif à cette maladie qui peut avoir une nuisibilité de 1 à plus de 5 qx. Elle est à surveiller à partir du début floraison.

↳ Préconisations de programme fongicides

Pression maladie	Famille de matières actives et types de produits	Coût indicatif (€/ha)
En cas de forte attaque de sclérotinia <i>Kit scléro positif et/ou conditions favorables aux contaminations</i> ⇒ on vise principalement le sclérotinia	<u>Carboxamide</u> : PICTOR PRO 0,4 kg/ha	33
	ou <u>Triazolinthione</u> : JOAO 0,5 l*	36
	ou <u>Carboxamide + Triazole</u> : PICTOR PRO 0,25 kg/ha + SUNORG PRO 0,4 l	34
Pour des attaques plus faibles <i>Kit scléro négatif et hygrométrie faible pendant la floraison</i> ⇒ on vise sclérotinia, oïdium et maladies de fin de cycle	<u>Carboxamide + Triazole</u> : PICTOR PRO 0,2 kg/ha + SUNORG PRO 0,4 l	34
	ou <u>Triazole + carbendazime ou triazole solo</u> : PUNCH CS* 0,5 à 0,7 l/ha (mieux sur oïdium)	16
	SUNORG PRO 0,6 à 0,8 l/ha	à 32

* JOAO : 2 passages maximum par saison.

* PUNCH CS : délai de distribution 31/12/08 délai d'utilisation 31/12/09.

↳ **Lutte biologique sur sclérotinia** : CONTANS WG peut compléter la lutte chimique. Il s'agit d'un champignon qui doit être appliqué au sol avant l'implantation du colza ou sur les résidus d'un colza qui vient d'être récolté. Il va détruire les scléroties avec lesquels il est en contact. Les effets ne sont pas immédiats et deviennent significatifs après 3 ans d'application à la dose de 1 kg/ha. Mais les résultats restent encore aléatoires. Ils étaient même décevants dans les essais SRPV de la région pour la récolte 2007 et malgré une 3^{ème} année d'application. Cependant, ce moyen de lutte biologique peut constituer une technique alternative intéressante pour faire face aux résistances. Cette pratique réduit également le risque sur les autres cultures touchées par la maladie : pois, tournesol.

✓ Caractéristiques des produits cités

Régulateurs Colza	ZNT (m)	Délai de rentrée (heure)	DAR (jour)
CARAMBA STAR	5	6	45
SUNORG PRO	5	6	45
HORIZON EW	5	24	63
PARLAY C	5	6	120

Insecticides Colza	ZNT (m)	Délai de rentrée (heure)	DAR (jour)
CYTHRINE L	5	48	3
KARATE ZEON	5	48	28
DECIS EXPERT*	20	24	45
TALSTAR FLO	5	6	28
MAVRIK FLO	5	24	28
KARATE K	5	48	28

* La formulation EXPERT est classée T (il n'y a plus de mélange possible avec d'autres produits (voir Info.pl@ine n°231).

Fongicides Colza	ZNT (m)	Délai de rentrée (heure)	DAR (jour)
PICTOR PRO	5	6	42
JOAO	5	24	56
SUNORG PRO	5	6	45
PUNCH CS	5	6	3
HORIZON EW	5	24	63

ZNT : zone non traitée, distance à respecter avec un point ou un cours d'eau.

Délai de rentrée : durée à respecter entre le traitement et le retour sur la parcelle.

DAR = Délai Avant Récolte

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

BCAE 2009 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE JUILLET 2008

L'assiette de calcul est modifiée par rapport à celle indiquée dans Info.pl@ine n° 230 du 28 août 2008.

Le calcul de la SCE (Surface en Couvert Environnemental) : SCE = 3% des surfaces en (COP + lin + betteraves sucrières + chicorée à inuline + pommes de terre féculière + légumineuses à grain + fourrages déshydratés + semences fourragères + semences bénéficiant d'une aide couplée + tabac + tomate destinées à l'alimentation + cultures industrielles sous contrat).

La dérogation « petits producteurs » est maintenue en tenant compte de la nouvelle assiette de calcul. Seront considérés comme petits producteurs, et donc exemptés de l'obligation d'implanter des surfaces en couvert environnemental, les exploitants qui déclarent en 2009 une superficie en COP + lin et chanvre + betteraves + tabac + tomates de transformation n'excédant pas celle qui serait nécessaire pour produire 92 tonnes de céréales. Pour la Seine-et-Marne dont le rendement de référence est de 65,4qx/ha, cela correspond à une surface de 14,07 hectares.

Quelle surface de couvert environnemental mettre en place ?

Lorsque l'exploitation **ne possède pas de parcelles bordant des cours d'eau**, elle est exemptée de SCE à condition d'implanter avec des cultures industrielles sous contrat au moins 10 % de la surface suivante : [A] (COP + lin + betteraves sucrières + chicorée à inuline + pommes de terre féculière + légumineuses à grain + fourrages déshydratés + semences fourragères + semences bénéficiant d'une aide couplée + tabac + tomate destinées à l'alimentation + cultures industrielles sous contrat + SCE).

Les « cultures industrielles sous contrat » sont celles destinées à la filière non alimentaire ou qui bénéficient d'un contrat gel industriel ou d'un contrat ACE.

Lorsque l'exploitation **possède des parcelles bordant des cours d'eau** et qu'elle implante au moins de 10 % de la surface [A] avec des cultures industrielles sous contrat, elle doit border ses cours d'eau dans la limite de 3% de cette surface.

Lorsque l'exploitation **possède des parcelles bordant des cours d'eau** et qu'elle implante moins 10 % de la surface [A] avec des cultures industrielles sous contrat, elle doit implanter une SCE égale à 10 % de cette surface [A]. moins la surface implantée en cultures industrielles sous contrat dans la limite de 3 % de cette surface [A].

Pour résumer : SCE à implanter = 10 % de la surface [A].- (nombre d'hectares déclarés en cultures industrielles sous contrat + nombre d'hectares de SCE déjà implantés en priorité le long des sous d'eau) plafonnée à 3% de cette surface [A].

BCAE II : Diversité des assolements :

Dispositif 2009 cas général	Dispositif 2009 cas particulier des producteurs qui implantent 10% et + de légumineuses ou de prairies temporaires	Dispositif 2009 pour les exploitations qui ne respectent aucune des deux règles ci-contre
<p>3 cultures, représentant pour la seconde au moins 5% de la sole cultivée* et au moins 3% pour la plus petite des trois. Pour la dernière culture, possibilité de cumuler plusieurs cultures de diversification pour atteindre 3% de la sole cultivée* comme s'il s'agit de la même culture</p>	<p>2 cultures dont une en légumineuse qui représente au moins 10% de la sole cultivée*</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>2 cultures dont une prairie temporaire qui représente au moins 10% de la sole cultivée*. Lorsqu'une légumineuse ou de la prairie temporaire représente la culture la plus importante, le plancher est de 3% pour la seconde culture avec possibilité de cumuler plusieurs cultures de diversification.</p>	<p>Obligation de couvert hivernal ou gestion des résidus de culture (broyage).</p>

*sole cultivée : SAU – (prairies permanentes + cultures pérennes + cultures pluriannuelles). Le gel (industriel et classique) fait partie de la sole cultivée, il est donc considéré comme une culture.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
Chambre Agriculture Ile-de-France Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
e-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de Seine-et-Marne
et du CAS DAR Compte d'Affectation Spécial Développement Agricole et Rural.

Toutes rediffusion et reproduction interdites